



AVIS PUBLIC

Diffusé le 15 janvier 2024 sur le site Internet

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024

PRENEZ AVIS que les rôles de perception des taxes foncières municipales (générales et spéciales), ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services telles qu'imposés par le règlement n° 168-30 pour l'année 2024, ont été complétés et sont maintenant déposés au bureau du trésorier, pour l'information de toute personne intéressée. Il sera procédé à l'envoi des comptes dans le délai imparti par la loi.

Les taxes foncières municipales (générales et spéciales), ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services deviennent dues et exigibles comme suit :

- ▶ **Premier versement – le 19 mars 2024**
- ▶ **Deuxième versement – le 18 juin 2024**
- ▶ **Troisième versement – le 27 août 2024**
- ▶ **Quatrième versement – le 29 octobre 2024**

Toutes taxes dues en vertu du règlement qui demeurent impayés à compter du 31^e jour de la date du compte ou à compter de la date d'échéance des 2^{ième}, 3^{ième}, et 4^{ième} versements, s'il y a lieu du délai mentionné à l'article 9 porteront intérêt au taux de 7% annuellement.

De plus, une pénalité de 5% sera ajoutée au montant exigible conformément aux dispositions de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées, sont requises d'en payer le montant au comptoir du bureau de l'hôtel de ville par chèque, en argent comptant ou par carte de débit, ou par la poste, ainsi que par Internet ou au comptoir auprès des institutions financières participantes.

Cependant, dans le cas où le montant exigible en vertu d'un compte de taxes municipales est inférieur à trois cent dollars (300,00 \$), celui-ci est payable en un seul versement à la date prévue pour le premier versement.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 15 janvier 2024.

Chantal Paquette, OMA
Greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur le dépôt du rôle de perception des taxes foncières municipales pour l'année 2024, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Le babillard de l'hôtel de ville le 15 janvier 2024;
- Le site Internet de la Ville le 15 janvier 2024;

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 15 janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Chantal Paquette', is written over the printed name.

Chantal Paquette, OMA
Greffière